

*Peine capitale*

**M. Clark (Brandon—Souris):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous n'en étions plus à la période des questions et des réponses.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Il n'y a pas de questions ni de commentaires. Tous les discours durent 20 minutes.  
[Français]

**M. Berger:** Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord dire que je suis en désaccord sur le rétablissement de la peine de mort et encore davantage contre cette résolution. J'aimerais dire également que je regrette que ce débat ait lieu. Je n'ai pas d'éloges pour le premier ministre. Le député de Hamilton—Wentworth (M. Scott) qui vient de parler a fait l'éloge du premier ministre qui a permis un vote libre sur cette question. Mais pourquoi permettre un vote? Pourquoi occuper le temps de la Chambre à débattre une question inutilement? Si, comme l'a dit le député de Hamilton—Wentworth, on ne va pas revenir à la peine de mort, pourquoi alors ne pas débattre justement les vraies questions, les questions sérieuses qui se posent dans notre société aujourd'hui?

Monsieur le Président, si on avait consacré autant d'efforts à étudier les sources de violence dans notre société, cela aurait été du progrès.

Parmi ces questions qui méritent notre attention, il y a les suivantes: Que doit-on faire afin d'améliorer notre système carcéral? Que doit-on faire pour mieux contrôler les armes à feu? Je n'ai pas vu d'initiatives de la part de ce gouvernement à cet égard. Comment réduire la violence dont nous sommes tous témoins à la télévision à tous les jours? Que faire afin de mieux comprendre les querelles domestiques, les abus d'alcool et de drogue?

Ce sont là les questions qu'il faut débattre et ce sont justement les problèmes dont les solutions pourront nous permettre de réduire la violence dans notre société.

J'aimerais, au début de mon discours, remercier tous les gens de ma circonscription, en particulier ceux qui m'ont écrit à ce sujet. J'ai reçu une dizaine de lettres personnelles et au-delà de 150 cartes postales. Toutes ces communications étaient contre la peine de mort.

Je pense donc que je pourrais dire que je suis du côté au moins d'une certaine opinion publique de ma circonscription de Laurier.

[Traduction]

Je veux parler brièvement de la question de l'opinion publique. Cette question a été traitée par un professeur de droit criminel à l'Université McGill dans un article publié aujourd'hui dans *The Gazette*.

J'ai parlé de la question de l'opinion publique il y a plusieurs semaines lorsque je suis intervenu à propos du projet de loi C-55 portant sur la détermination du statut de réfugié au Canada. Dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, j'ai fait remarquer que le premier argument avancé par le ministre pour appuyer le projet de loi C-55 était que l'opinion publique était en faveur de ce projet de loi. Comme le professeur Sklar l'a demandé aujourd'hui dans *The Gazette*: «Combien ont lu le projet de loi C-55? Combien l'ont compris?» Bien que les juristes soient unanimes à propos de certaines de ces

dispositions, leurs vues contredisent complètement celles exprimées par le ministre.

Combien ont fait une étude approfondie des arguments en faveur de l'effet dissuasif de la peine de mort? Combien ont réfléchi à l'expérience des États-Unis où la peine de mort est appliquée d'une façon disproportionnée aux minorités et aux pauvres? Et si l'opinion publique change? Allons-nous rétablir la peine de mort un jour et l'abolir le lendemain au gré de l'opinion publique?

Je voudrais également faire remarquer que la majorité des Canadiens pendant la guerre étaient en faveur de l'internement des Canadiens d'origine japonaise. La majorité de l'opinion publique voulait probablement empêcher les Juifs d'entrer au Canada pendant les années 30 et 40, et probablement veut empêcher l'entrée des réfugiés aujourd'hui, si on peut se fier aux sondages qui ont été publiés dernièrement.

La vraie question est de savoir si l'opinion publique détient la bonne réponse à ces questions, ou les députés ont-ils des devoirs différents lorsqu'ils traitent de ces questions qui font partie de notre responsabilité envers nos électeurs? À cet égard, je voudrais simplement citer ce qu'a dit le professeur Sklar à propos des représentants élus dans la dernière phrase de son article:

Ce dont nous avons besoin finalement, c'est qu'ils nous protègent de nos préjugés, pas qu'ils les érigent en lois.

En appuyant l'abolition de la peine capitale dans son discours à la Chambre du 15 juin 1976, le premier ministre Trudeau a déclaré que la seule justification de la peine capitale réside dans son effet de dissuasion. Il a déclaré:

Le noeud de la question est de décider si l'exécution constitue pour l'État un moyen efficace, par conséquent justifiable, de dissuader d'éventuels meurtriers.

● (2010)

En d'autres mots, la pendaison offre-t-elle à la société un moyen efficace de défense? Certains députés ou Canadiens seront peut-être étonnés d'apprendre que le très honorable Pierre Trudeau avait déclaré que la peine capitale serait justifiée si on pouvait fournir la preuve que les exécutions dissuadent les criminels de commettre d'autres meurtres. On s'assurerait ainsi qu'on ne tue pas par caprice. En d'autres mots, la mise à mort sanctionnée par l'État permettrait d'atteindre un objectif social valable. Il n'y avait aucune preuve en ce sens en 1976 et il n'y en a aucune en 1987. En fait, tout prouve le contraire.

Comme le chef de notre parti, le député de Vancouver Quadra (M. Turner), le déclarait dans son discours du 27 avril, même l'Association canadienne des chefs de police ne prétend plus que la peine capitale est le seul moyen de dissuasion efficace. Nulle part dans le monde civilisé, on ne trouve la moindre preuve que la peine capitale a une incidence appréciable sur le nombre de meurtres. L'an dernier, 2,1 meurtres par 100 000 habitants ont été commis et c'était le taux le plus faible au Canada depuis 15 ans. En 1976, le taux était de 2,9 meurtres par 100 000 habitants quand la peine capitale a été abolie. Si nous considérons ce qui se passe aux États-Unis, nous constatons d'après ses données statistiques que les États où la peine de mort est imposée accusent un nombre plus élevé de meurtres que les États où elle a été abolie.